

EQUIPHOTEL 2022

RÈGLEMENT GÉNÉRAL FOODSERVICE EQUIPMENT DESIGN AWARDS by EquipHotel x FCSI France



Article 1 – Objet

Le trophée Foodservice Equipment Design Awards by EquipHotel & FCSI France organisé du 06 au 10 novembre 2022 par RX France en partenariat avec le FCSI est un concours qui récompense des équipements de cuisine du secteur de l'Hôtellerie et de la Restauration dont le design est le plus abouti. Ces équipements sont soumis à un jury d'experts qui les sélectionne.

Article 2 – Candidats admis

Seules sont autorisées à participer au Foodservice Equipment Design Awards by EquipHotel & FCSI France les sociétés inscrites comme exposant à EquipHotel 2022 (individuellement ou sur un stand collectif), et qui ont souscrit au forfait inscription du salon, qui :

- commercialisent sous leur propre marque des produits, services, équipements ou matériels exposés sur le salon EquipHotel,
- représentent des marques dont elles sont distributeurs et dont elles ont l'exclusivité en France ou si la candidature est présentée par la marque de fabrication.

La participation aux trophées Foodservice Equipment Design Awards by EquipHotel & FCSI France est gratuite.

Article 3 - Champ d'application des Trophées

Chaque exposant peut soumettre une ou plusieurs candidatures (6 maximum) dans les catégories du Concours suivantes :

1. *Catégorie Front Office*
2. *Catégorie Back Office*

Chaque candidature concourt automatiquement pour la sélection « coup de cœur du Jury ».

Article 4 - Conditions d'admission - Date de lancement des Trophées

Seuls les produits dont la date de commercialisation ou de dépôt de brevet est postérieure au 1^{er} janvier 2019 pourront être présentés au concours, sauf cas particulier apprécié par le comité de

sélection.

Article 5 - Acte de candidature

Pour participer aux trophées, les exposants doivent impérativement compléter le dossier de candidature et le soumettre via le lien qui leur est communiqué. Les informations demandées sont les suivantes :

- Nom du produit
- Catégorie du produit présenté
- Cible utilisateurs
- Descriptif en français et en anglais
- Photo print (300 dpi minimum)
- Photo
- Fiche technique en français et en anglais
- Nom du designer (si applicable)
- Date de commercialisation

La date limite de dépôt des dossiers de candidature pour la participation au trophée est fixée au **09 septembre 2022**. RX France se réserve le droit de modifier la date de clôture des dossiers de candidature au trophée et dans ce cas, en informera les exposants.

L'ensemble des frais et sommes exposés par les candidats pour participer au trophée seront intégralement supportés par eux et resteront à leur seule et entière charge dans toutes les hypothèses, même en cas de report ou d'annulation du concours, la responsabilité de RX France et de son partenaire FCSI France ne pouvant aucunement être recherchée à ce sujet.

Article 6 - Admissions des dossiers

Les membres du Comité de présélection et l'organisateur peuvent, après examen, exclure les projets qui ne correspondent pas à l'objet du concours, et procéder au retrait des candidatures ne répondant pas aux critères requis (article 7).

De même, le Comité de présélection et l'organisateur, s'ils l'estiment, peuvent décider de faire concourir un projet pour une catégorie de prix autre que celle pour laquelle les candidats ont postulé. Le Comité de présélection et l'organisateur ne sont pas tenus de motiver les décisions qu'ils prennent.

Article 7 – Critères de présélection

La présélection des dossiers par le Comité de présélection se fera notamment en tenant compte des critères suivants :

Produit/équipement/technologie adaptés aux besoins du secteur, packaging et design du produit, dimension sensorielle. L'avis du Comité de présélection est souverain et sans appel. Ses délibérations sont confidentielles.

Article 8 – Le Comité de présélection

Les dossiers de candidature qui seront soumis au Jury seront présélectionnés par le Comité de présélection composé d'une part, de personnalités professionnelles choisies pour leur notoriété et leur expertise technique dans le domaine de la restauration commerciale, collective, hôtellerie, hébergement de collectivités, ainsi que pour leur engagement de stricte indépendance d'intérêt par rapport aux candidatures et d'autre part, d'utilisateurs. La représentation de ces entités dans le Comité de présélection est établie en application du principe de parité avec un représentant par entité. L'examen des dossiers sera réalisé par l'ensemble des membres du Comité de présélection.

Suite à l'étude des dossiers de candidature, les membres du Comité de présélection présélectionneront 6 produits dans chaque catégorie (article 3) soit un total de 12 équipements qui seront soumis au Jury

des Trophées

Le Jury des Trophées déterminera parmi ces présélectionnés les nominés et le prix Coup de Cœur du Jury dans les conditions indiquées dans l'article 10.

Article 9 – Confidentialité

L'exposant est informé que les équipements qu'il présentera aux trophées seront publiés dans certains outils de communication du Salon (site web par exemple) dont certains avant la date d'ouverture de ce dernier, ce qu'il accepte. Dès lors, tout exposant voulant maintenir la confidentialité de son équipement jusqu'à l'ouverture du salon ne devra pas concourir aux Foodservice Equipment Design Awards.

Les organisateurs n'encourant aucune responsabilité dans ce domaine.

Article 10 - Attribution des Prix et proclamation des résultats

Le Jury des Trophées attribuera à chacun des équipements présélectionnés une note permettant de déterminer le lauréat de chacune des catégories énumérées à l'article 3.

La candidat ayant obtenu, pour chacune des catégories, la note la plus élevée sera désigné gagnant de ladite catégorie.

Le Jury des Trophées choisira également parmi les innovations présélectionnées celle qui recevra le prix Coup de Cœur du jury.

Les résultats seront proclamés lors de la cérémonie de remise de prix le 8 novembre 2022 sur le stand du FCSI France sur EquipHotel, dans le pavillon 4 du parc de la Porte de Versailles, Paris.

Un prix (trophée) sera remis à chacun des 3 lauréats durant la cérémonie de remise de prix sur le stand du FCSI sur le salon EquipHotel.

Les 3 exposants lauréats pourront utiliser le label Foodservice Equipment Design Awards uniquement dans le cadre de la promotion de leur produit ayant remporté le prix.

Article 12 - Engagement des candidats

12.1 Propriété intellectuelle Les candidats ne peuvent présenter que des produits de leur fabrication ou conception ou dont ils sont agents ou concessionnaires.

Les candidats déclarent être titulaires des droits de propriété intellectuelle afférant au produit présenté au concours et/ou aux éléments constituant le produit présenté au concours.

Les candidats garantissent aux organisateurs des trophées que leur produit ne porte pas atteinte aux droits des tiers ou qu'ils ont obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les produits qu'ils présentent, les droits et autorisations nécessaires à leur présentation au trophée.

L'organisateur n'accepte aucune responsabilité dans ce domaine.

Les candidats assument l'entière responsabilité de leurs produits vis-à-vis des tiers, la responsabilité de l'organisateur ne pouvant, en aucune façon, être engagée. En cas de demande formulée par un tiers contre l'organisateur, au titre d'un produit d'un candidat, le candidat concerné indemniserà l'organisateur de l'ensemble des frais raisonnablement engagés par l'organisateur pour sa défense et des éventuelles condamnations qu'il aurait à subir.

12.2 Sincérité des informations

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères et en particulier à éviter toute imprécision ou omission susceptible d'induire un jugement erroné. En aucun cas la responsabilité du Jury ne pourrait être engagée sur l'exactitude des informations qui lui ont été communiquées. Cependant, s'il constate à posteriori une erreur importante dans les informations fournies, une tromperie volontaire ou non, ou une irrégularité prouvée, le Jury peut retirer le produit du concours, ou retirer officiellement et à tout moment un prix déjà attribué, et le réattribuer à un

nouveau produit déclaré. Le trophée ayant une vocation internationale, il est exigé que tous les équipements et réalisations présentés au trophée soient en conformité avec l'ensemble des législations. Toute référence commerciale ou publicitaire à un prix reçu à ce concours devra préciser l'intitulé complet de celui-ci, l'année d'attribution et la référence exacte à l'équipement ou au projet d'installation primé.

Article 13 – Communication

Les candidats autorisent RX France et son partenaire FCSI France à publier, dans le cadre d'information et de communication liées au trophée, notamment auprès de la presse et des professionnels, leur nom et prénom, les coordonnées complètes de leur société, le descriptif commercial qu'ils auront fourni de leur produit, sans pouvoir prétendre à aucun droit ou rémunération quelle qu'elle soit.

Les candidats autorisent RX France et son partenaire FCSI France à photographier à titre gratuit leur produit et à reproduire ces photographies gracieusement pour la durée de vie des droits concernés, dans toute documentation commerciale ou sur tout support publicitaire, y compris internet.

Le participant aux Trophées Foodservice Equipment Design Awards garantit RX France et son partenaire FCSI France qu'il a obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les produits, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires pour les utilisations précitées et les garantit contre tout recours qu'ils pourraient connaître du fait de l'utilisation des photos et informations transmises dans le cadre des présentes.

Article 14 - Modification ou annulation du concours

L'organisateur reste libre d'annuler et/ou de modifier les Trophées sans que cela n'ouvre un droit à une quelconque indemnisation pour les participants.

Notamment, l'annulation ou le report du salon, ainsi qu'un faible taux de participation entraînerait de plein droit l'annulation des trophées, sans que les organisateurs ne puissent encourir la moindre responsabilité du fait de ce report et/ou de cette annulation.

Le candidat assume la totalité des risques liés à la non-réalisation éventuelle des trophées et notamment la charge exclusive des frais qu'il aura engagés en prévision des trophées.

Article 15 - Confidentialité et protection des données personnelles

Les données personnelles fournies par le participant à l'organisateur sont nécessaires à l'exécution, l'administration, la gestion et le suivi de sa participation aux trophées. Les personnes mentionnées dans le dossier de candidature et échanges ultérieurs pourront être contactées par l'organisateur, le FCSI, le Comité de présélection, le Jury, pour faciliter la participation du candidat aux trophées.

Ces données sont traitées conformément aux Principes de confidentialité accessibles sur le site internet du Salon Equiphotel via le lien suivant : <https://privacy.rxglobal.com/fr-fr.html> .

Article 16 - Application du règlement - Contestations - Acceptation du règlement

La participation à ces trophées implique l'acceptation du présent règlement, sans possibilité d'en contester les termes et résultats.

Dans le cas de contestation, quel qu'en soit l'objet, le participant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur avant toute procédure, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception de ladite lettre sera irrecevable. Conformément à l'article 2254 du Code civil, les parties conviennent de fixer à un an (1 an) le délai de prescription des droits et actions relatifs à la responsabilité que l'organisateur est susceptible d'encourir soit de son propre fait, fût-ce d'un préposé, soit du fait d'un tiers, quelle qu'en soit la cause. Ce délai courra à compter de l'expiration du délai de 15 jours prévu à l'alinéa précédent..

LES RELATIONS DES CANDIDATS AUX TROPHÉES ET L'ORGANISATEUR SONT EN TOTALITÉ ET EXCLUSIVEMENT RÉGIES PAR LE DROIT FRANÇAIS. EN CAS DE CONTESTATION, LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE EST SEUL COMPÉTENT.